

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 31 Mai 2023

L'an 2023, le 31 mai à 20h30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni Salle des Mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VAROQUI Geneviève, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 26/05/2023.

Présents : Mme VAROQUI Geneviève, Maire, Mmes : BINDAH Marthe, DURANT Catherine, MAUGERE Marie Fatima, PAKULA Françoise, WIELGOCKI Claudine, MM : AHOUANSOU Fidèle, BAILAY Marc, BINDAH Vincent, MARTIN Guillaume, PERRINO Vincent, ROMAIN Emilien

Excusés ayant donné procuration : Mme FRANCESCHETTI Anaïs à M. MARTIN Guillaume, MM : BRIHI Anthony à Mme MAUGERE Marie Fatima, CHAILLOT Julien à M. PERRINO Vincent

A été nommée secrétaire : M. ROMAIN Emilien

Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2023

Madame Varoqui demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023. Madame Maugère fait lecture de ses observations.

Madame Varoqui souhaite rappeler l'information donnée en juillet 2022 : un procès-verbal doit faire état des débats qui permettent d'influer ou de confirmer la proposition soumise au vote de l'assemblée mais nullement retracer l'intégralité des discussions. Le secrétaire prendra en compte ce qu'il conviendra de retenir

Délibération 2 - avril 2023 : Approbation du compte administratif

- Madame Maugère énumère différentes dépenses sur le compte 6182, et fait état de sa désapprobation le fait de payer un service extérieur à la commune pour de telles dépenses notamment celles pour les discours de Mme le maire..
- Sur la page 6, Madame Maugère questionne sur les mesures prises pour économiser l'énergie.

Délibération 4 - avril 2023 : Adoption du budget

- sur le compte 6227 : Frais d'acte et de contentieux, sans commenter l'affaire, Madame Maugère regrette la provisions 41 000€ pour des affaires dans lesquelles seule Mme le Maire porte la responsabilité et aurait pu éviter un tel risque.
- sur le compte 2152, Installation et voirie – Madame Maugère déplore que les travaux de rénovation des ponts aient été réalisés contrairement à la décision de la commission d'attendre d'autres devis. Elle estime que le choix du style des garde-corps n'est pas cohérent avec un paysage rural... De plus Madame Maugère a constaté des dégâts irrémédiables.

Délibération 8 - avril 2023 : demandes de subventions

Madame Maugère souhaite que les propos de Madame Varoqui soit précisée à propos de l'état d'avancement de la boulangerie qui a précisé être en attente de la confirmation du cuisiniste pour les plans qui ont été repris.

Madame Varoqui répond à Madame Maugère, à nouveau, que le secrétaire rédige sous sa responsabilité le compte rendu et qu'il lui appartient d'apprécier où seront intégrées les observations. Vous pouvez voter ou non le compte rendu ou vous abstenir.

Mis aux voix, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

DOMAINE PUBLIC

2023_MAI_15

Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Catherine DURANT

En vue de la réouverture prochaine de la bibliothèque municipale « Le Café des Livres », et pour permettre son bon fonctionnement, un projet de règlement intérieur a été élaboré, en lien avec les bénévoles.

Le règlement intérieur a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers. C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis. C'est au règlement intérieur de la bibliothèque que les personnes bénévoles et agents de la bibliothèque se réfèrent en cas de litige avec les usagers. Il encadre les conditions d'accès, de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents, etc.

Comme le rappelle le règlement annexé, la bibliothèque municipale est un service public ayant pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. Elle constitue, organise, exploite, valorise ses ressources et services à cette fin.

Le partenariat de la bibliothèque municipale avec le réseau de lecture publique de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, en liaison avec la médiathèque départementale de Seine et Marne, constitue un moyen efficace de parvenir à ces résultats.

Madame DURANT répond à Madame Maugère qu'en ce qui concerne le nom de la bibliothèque, il s'agit d'une proposition des bénévoles, rappelant ainsi l'activité au siècle dernier de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code du Patrimoine, article L310-1 A à L310-2

Considérant la réouverture de la bibliothèque municipale à compter du 03 juin 2023,

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ci-annexé.

FINANCES LOCALES

2023_MAI_16

Tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale

Rapporteur : Guillaume MARTIN

Dans le cadre de la réouverture de la bibliothèque, le 03 juin prochain, il convient de valider le montant de la cotisation annuelle pour l'emprunt de documents.

Il est demandé de bien vouloir vous prononcer sur les tarifs applicables par famille, soit :

- Familles moseniennes : 10 €
- Familles domiciliées dans une commune de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) : 10 €
- Familles domiciliées hors de la CCBRC : 15 €

Madame Varoqui ne peut répondre à la question de Mme Maugère quant au nombre d'inscrit, aucune archive n'a été retrouvée.

La bibliothèque étant un service public avec ses missions d'accès à la culture pour tous, Madame MAUGERE considère et propose la gratuité pour les familles de Moisenay.

Madame DURANT lui répond que cette gratuité ne pourra être possible que dans environ 2 ans lorsque qu'un fond de livres de la commune pourra être constitué.

Madame VAROQUI reprend en ajoutant que les critères d'inscription pourront être revus en fonction de l'évolution du réseau mais à ce jour toutes les bibliothèques de la CCBRC ne sont pas sous le régime de la gratuité et de plus nous appliquons le tarif qui existait auparavant.

Madame VAROQUI indique à Monsieur BINDAH que la bibliothèque sera ouverte aux écoles selon les demandes des enseignants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2023 approuvant le règlement de la bibliothèque municipale,

Considérant la réouverture de la bibliothèque municipale à compter du 03 juin 2023,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 voix contre (M. MAUGERE et A. BRIHI)),

ARTICLE 1 :

FIXE le tarif annuel des inscriptions à la bibliothèque Municipale, comme suit :

- Familles moseniennes : 10 €
- Familles domiciliées dans une commune de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) : 10 €
- Familles domiciliées hors de la CCBRC : 15 €

ARTICLE 2 :

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 03 juin 2023.

ARTICLE 3 :

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel »

2023_MAI_17

Décision modificative n°1 – virement de crédit

Rapporteur : Guillaume MARTIN

En date du 04 avril dernier, la Direction Départementale des Finances Publiques a émis un titre de perception fondé sur une demande de restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement, d'un montant de 422,92 €.

Aux dépenses de la section d'investissement, il convient donc de réaliser un virement de crédit entre compte de dépenses afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, soit du compte 21312 « Constructions sur bâtiments scolaires » au compte 10226 « Taxe d'aménagement », afin d'alimenter le crédit de ce dernier compte, pour un montant arrondi à 500 €.

En effet, aucune dépense sur cette ligne n'ayant été réalisée sur les années antérieures, il n'a pas été jugé nécessaire d'y prévoir une inscription budgétaire lors de l'élaboration du budget primitif 2023.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative au budget primitif 2023 en section d'investissement pour tenir compte des besoins ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

ARTICLE 1 :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget 2023, concernant la section d'investissement en dépenses, soit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	500 €
10226	Taxe d'aménagement	500 €
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	- 500 €
21312	Constructions sur bâtiments scolaires	- 500 €
	Total des dépenses de fonctionnement	0,00 €

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

La commune est appelée à délibérer pour arrêter le bilan de la concertation organisée en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application du code L 153-14 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que par délibération en date du 25 novembre 2011, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son PLU.

Le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a fait l'objet d'une délibération d Conseil municipal du 25/10/2022 à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis.

Ainsi le projet de développement souhaité par la Commune repose sur trois orientations générales :

- Orientation n°1 : Envisager un développement urbain de qualité et durable
- Orientation n°2 : Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain
- Orientation n°3 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental

S'agissant de la concertation :

Il est rappelé également que l'élaboration du projet de PLU s'est faite en concertation avec le public. Les modalités de concertation avec la population qui ont été définies par délibération en date du 12 juillet 2022 ont été respectées :

- Affichage de la délibération
- Articles dans les publications municipales,
- Publications spéciales PLU
- Site internet
- Page Facebook
- Panneaux électroniques
- Affichage sur les panneaux communaux
- Exposition publique en mairie via la réalisation de 5 panneaux en format A0 décrivant :
 - le déroulement de la procédure d'élaboration du PLU
 - le diagnostic
 - le Projet d' Aménagement et de Développement Durables
 - les Orientations d'aménagement et de Programmation
 - le zonage et e règlement du PLU.
- Organisation d'une réunion publique le 8 décembre 2022 présentant une synthèse du Plan Local d'Urbanisme.
- Mise en place de plusieurs réunions avec les propriétaires concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de recueillir leur avis sur ces différents projets
- Registre mis à disposition afin de consigner l'ensemble des recueils (courriers, emails et appels téléphoniques).
- Mise à disposition des différentes pièces du PLU au fur et à mesure de leur élaboration.

La réunion publique du 8 décembre 2022 a réuni une soixante de participants. Les avis des propriétaires concernés par les Orientations d'aménagements et de Programmation ont été examinés en commission du PLU ainsi que les 18 observations contenues dans le registre.

S'agissant de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le projet ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale puis de sa soumission à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Madame VAROQUI reprend point par point le bilan de la concertation et donne toutes explications selon les demandes d'informations émises en séance.

Madame VAROQUI précise que la commission PLU a étudié l'ensemble des observations du public que l'agence Ingespace a repris dans les documents élaborés. Puis précise qu'après l'arrêt du PLU, un délai de 3 mois réglementaire est attendu pour le retour de l'avis des personnes publiques associées. Ces avis seront soumis à l'approbation du commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif. Les habitants auront ainsi le temps d'examiner à nouveau ce PLU

Madame MAUGERE conteste l'arrêt du PLU et demande un report afin qu'une étude approfondie des derniers documents élaborés soit réalisée. Elle exprime son désaccord sur la date de commencement de la phase de concertation, soit le 26 novembre 2011. Elle s'étonne que la Commission des finances n'ait pas été réunie pour ce projet, comme tous les dossiers soumis préalablement en conseil municipal. Elle termine ses propos en indiquant sa décision de recours si la présente délibération n'est pas reportée.

Madame VAROQUI en prend acte et lui rappelle que ce dossier est suivi par une commission spécifique, celle du PLU, à laquelle Madame MAUGERE participe. L'ensemble des compte rendus a été transmis ainsi que les pièces d'études à sa demande.

Madame VAROQUI lui indique également que le rôle d'une commission est d'étudier les dossiers soumis à son avis avant de les soumettre à décision du conseil municipal.

En ce qui concerne la date de commencement de la phase de concertation, Madame VAROQUI confirme cette date qui n'est pas à confondre avec les modalités de la concertation qui ont évolué notamment pour tenir compte des nouveaux outils de communication informatiques.

Le Conseil municipal

Vu le Code de l'urbanisme, ses articles, L 101-2, L 103-2, L 103-6, L 132-7, L 151-1 et suivants, L 153-16 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 23 juin 2011 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2014 portant débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2019 portant débat sur le nouveau PADD,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2022 modifiant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2022 prenant acte d'un débat du conseil municipal des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD), le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 26 novembre 2011 au 30 mai 2023,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

Vu l'avis de la Commission du PLU ;

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 voix contre (M. MAUGERE et A. BRIHI),

ARTICLE 1 :

TIRE le bilan de la concertation organisée en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moisenay, tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 12 juillet 2022 ;

ARTICLE 2 :

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de Moisenay, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- un règlement graphique (plan de zonage)
- un règlement écrit
- des annexes

ARTICLE 3 :

PRECISE qu'au titre de l'article L 153-16 et L 153-17 et L 153-18 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté ainsi que la présente délibération seront notifiés pour avis :

- aux personnes publiques associées à son élaboration
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- aux communes limitrophes qui en ont fait la demande
- aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

2023_004	Avenant n°2 au bail commercial de M. PINSONNEAU
2023_005	Création d'une régie de recettes pour la bibliothèque
2023_006	Acceptation d'indemnisation sur sinistre - Groupama
2023_007	Prêt salle Marceau Fontaine au groupe hospitalier sud Ile de France

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Monsieur PERRINO

INFORMATIONS

Les informations suivantes sont apportées :

- Le conseil municipal se réunira le 09 juin afin de désigner les délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales.
- Un autre conseil serait à prévoir fin juin, début juillet, pour délibérer sur le projet de parc photovoltaïque. L'avis de la CCBRC et de France Domaine doit être reçu au préalable.
- La bibliothèque ouvrira ses portes le 03 juin.
- Remerciements à Marthe et Françoise pour leur participation à la collecte alimentaire organisée par la CCBRC. C'est ainsi 1280 kg de denrées non périssables pour l'épicerie sociale ouverte à nos habitants.
- *Vincent PERRINO avait questionné sur le transport à mettre en place pour les élèves désormais rattachés au collège du Chatelet en Brie. Madame Varoqui confirme la mise en place d'un transport spécifique par le Département, la directrice de Saint Germain Laxis et les parents en seront informés personnellement. Sur le sujet des transports, Vincent BINDAH, le manque de créneau horaire notamment pour se rendre à la gare de Melun. Une solution consisterait à avoir un trajet sur Melun via le centre de l'Almont. Madame VAROQUI indique que cette suggestion sera remontée à la CCRC, compétente en matière de transport en lien avec le Région et demande à Catherine DURANT, membre de la commission transport à la CCBRC, d'intervenir en ce sens.*
- *Vincent BINDAH fait état de la dangerosité du carrefour rue des Eglantiers/CD126/ rue Grande. Pour cela, il faudrait démarrer par une étude de circulation et solliciter ensuite les riverains par quartier pour entendre leurs suggestions. Emilien ROMAIN rappelle l'étude menée par le Département sur cet axe qui selon les comptages effectués mais également sur la vitesse. Des éléments existent qui permettraient d'aller plus loin dans les études.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h25

A Moisenay, le

Emilien ROMAIN, secrétaire de séance

